



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

A R R E T E

Le Maire de la Commune de Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté sa signature à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2026-005 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-006 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant création des postes d'adjoints,

Vu la délibération n°2026-007 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection de Mme Thérèse MALEM au poste de Troisième Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Thérèse MALEM Troisième Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés publics, pièces comptables, instructions et correspondances, relatives à l'administration communale, pendant l'absence du Maire, le samedi 18 juillet 2026.

Article 2 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Rambouillet.

Fait à Magny-les-Hameaux, le 18 juin 2026

Mis en ligne le sur le site internet de la ville : **18 JUIN 2026**

Certifié exécutoire le : **18 JUIN 2026**



Le Maire,

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).